

FAVORISER LES SOLUTIONS DE MOBILITÉS PARTAGÉES

Poste :
Transports

	Concerné	Degré de décarbonation
Terrassement	✓	3
Routes	✓	3
Génie civil	✓	3
Voies ferrées	✓	3
Génie électrique	✓	3
Réseaux	✓	3

Niveau de faisabilité :
Simple

Potentiel de réduction :

Les transports en commun sont en moyenne 20 fois moins émissifs que les modes de transport individuels.

Le covoiturage permet une réduction allant jusqu'à 75 % des émissions de CO2 (pour 4 passagers par voiture vs 4 voitures). Il permet en moyenne une réduction de 30 % du nombre de véhicules de fonction dans une flotte d'entreprise.

Indicateurs de suivi :
% de véhicules / effectif.

Description de la solution :

Il s'agit de diminuer l'intensité carbone des déplacements des collaborateurs de l'entreprise en réduisant le recours à la voiture individuelle.

Modalités de mise en œuvre :

Pour accompagner au mieux la mobilité des collaborateurs, différents services ou fonctions internes peuvent être mobilisés (RH, service comptabilité, chefs d'équipe etc.) et permettre d'obtenir des données nécessaires ou de diffuser les bonnes pratiques.

L'entreprise peut réduire son empreinte carbone en favorisant les mobilités partagées pour ses collaborateurs en incitant :

- **au covoiturage** : en favorisant les outils collaboratifs pour échanger aisément sur les trajets entre collaborateurs ou même avec d'autres entreprises proches du site (des plateformes gratuites existent) ;
- **à l'utilisation des transports publics** :
 - en cartographiant les accès en transports en commun pour chacun de ses sites ;
 - en adaptant, en partenariat avec les opérateurs de transport, l'offre existante en termes de dessertes et de fréquence (ex : navette d'entreprise gare/site).

→ **aux mobilités douces :**

- en cartographiant les trajets et sécurisant les accès aux sites pour les vélos notamment ;
- en partenariat avec les collectivités, participant financièrement à l'achat d'un vélo.

→ **la mise en place d'un service d'autopartage**, pour des déplacements professionnels ponctuels, peut même être organisée avec d'autres entreprises proches.

Il est également possible d'optimiser tous les aspects de sa mobilité : choisir le train plutôt que l'avion pour certains déplacements professionnels offre plus de commodité et un bilan CO2 amoindri.



FAVORISER LES SOLUTIONS DE MOBILITÉS PARTAGÉES

Cadre réglementaire :

La réalisation du plan de mobilité est imposée aux entreprises de plus de 100 collaborateurs depuis le 1^{er} janvier 2018.

La participation de l'employeur aux frais de transports publics est obligatoire. L'employeur (de droit privé ou public) doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, accompli au moyen de services de transports publics, même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (train + bus par exemple). Sont également concernés les services publics de location de vélos.

Co-bénéfices sociaux et environnementaux :

- économies sur les frais de déplacement ;
- amélioration de la qualité de l'air ;
- diminution de la pollution atmosphérique ;
- réduction des nuisances sonores ;
- diminution des accidents liés au trafic.

Eligibilité à des soutiens financiers :

L'acquisition d'un vélo à assistance électrique est éligible à la prime à la conversion (jusqu'à 1 500 €) en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette polluante. Vous pouvez également bénéficier du bonus pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf (jusqu'à 200 €) ou d'un vélo cargo neuf (jusqu'à 1 000 €).

Trouvez les aides locales qui répondent à vos besoins de mobilité : <https://aides.francemobilites.fr/>



Pour en savoir plus :

[Plan de mobilité, Ademe](#)
“[Quelle stratégie des européens pour leur mobilité ?](#)”

Infographie, observatoire des mobilités émergentes, 2018